

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur la rue du Teyron et le Parking CAUSSEL, afin de permettre l'exécution de travaux d'élagage d'arbres par les services de Montpellier Méditerranée Métropole, le 20 Juin 2017

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux d'élagage d'arbres par les services de Montpellier Méditerranée Métropole sur le Parking CAUSSEL, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

Le Mardi 20 juin 2017, de 6 h à 13 h :

- Circulation et Stationnement interdits sur le Parking CAUSSEL

En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera implicitement prorogé pour la durée totale des travaux.

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par Montpellier Méditerranée Métropole pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint

Guy LAURET

